

Ville de

Valenton

**ARRÊTÉ N° 2021/117 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

**DU 19 JUILLET 2021 AU 23 JUILLET 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifié par les textes subséquents,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un branchement d'eau potable pour alimenter la future maison intergénérationnelle, les travaux seront réalisés face au 12 rue du 11 Novembre 1918 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, située ZA des Boutries 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, pour le compte de SUEZ,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées face au n°12 rue du 11 novembre 1918*

- *Le stationnement sera neutralisé face au chantier côté pair et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé face au n°12 rue du 11 Novembre 1918 et la circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.*

- En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale. Des ponts légers pour les trottoirs devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 08h00 et 17h00, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES mail : [nuno.gasil@spiebatignolles.fr](mailto:nuno.gasil@spiebatignolles.fr)

Fait à VALENTON, le

12 JUL. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision